

DESCRIPTIF DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX.

Éco-rénovez, le service public de la rénovation énergétique du Territoire du pays d'Aix met en place des aides financières pour améliorer le confort thermique des logements et réaliser des économies d'énergie !

Les maisons doivent être construites depuis plus de 5 ans.

Ces aides sont mobilisables jusqu'à la fin 2022 et cumulables avec les autres dispositifs locaux et nationaux d'aide de la rénovation.

Accessibles à tous sans conditions de ressources, et relais pour une prise en charge par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), pour les ménages éligibles.

Les aides sont écrêtées si elles dépassent le montant des travaux considérés.

La demande d'aide s'effectue via le [formulaire en ligne](#)
(cliquez sur formulaire ou scannez le QR code)



A noter : Remplir un formulaire par aide demandée même si c'est pour le même bien.

Les conseillers.ers France Rénov' de la Maison Energie Habitat Climat sont à votre disposition pour toute demande d'information et peuvent vous accompagner gratuitement dans votre parcours travaux => <http://www.eco-renovez.fr/accueil/contact/> ou par téléphone 04.42.93.03.69.

SOMMAIRE DES AIDES

PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	2
DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE	2
ISOLATION TOITURE	3
ISOLATION MURS	3
SOLAIRE THERMIQUE CHAUFFE-EAU ET CHAUFFAGE	4
SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES	5
AIDE A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -CONCEPTION	6
ISOLATION TOITURE	6

PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUT TYPE DE DEMANDE D'AIDE :

Avant les travaux

- Attestation notariée d'acquisition du logement
- Taxe foncière
- Attestation RGE de l'entreprise réalisant les travaux
- Devis des travaux concernés
- RIB

Une fois votre demande effectuée en ligne, vous devez transmettre vos documents par mail à infoenergie@cpie-paysdaix.com. Un conseiller traitera votre demande et vous informera ensuite de l'état de votre dossier. »

Après travaux

Vous devez finaliser votre dossier de demande d'aide en transmettant les pièces suivantes à infoenergie@cpie-paysdaix.com :

- Facture acquittée des travaux

DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

PRINCIPE

Hiérarchiser les besoins, établir la liste des travaux prioritaires, définir son budget, faire son choix, et estimer le retour sur investissement.

MONTANT DE L'AIDE

Jusqu'à 50 % du montant du diagnostic plafonné à 300€.

CRITERES TECHNIQUES

Respect du cahier des charges techniques du Territoire du Pays d'Aix

Le diagnostiqueur doit être référencé auprès de nos services et avoir signé le cahier des charges du territoire du Pays d'Aix. Cette démarche se fait en contactant la Maison Energie Habitat Climat au 04 42 93 03 69 ou par mail à infoenergie@cpie-paysdaix.com.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Mandat administratif

ISOLATION TOITURE

PRINCIPE

Intervention prioritaire sur un bâtiment, elle protège l'habitation des variations de température extérieure. Elle représente environ 30 % des déperditions d'un logement. L'isolation de la toiture est essentielle l'été pour se protéger de la chaleur. Elle peut être mise en œuvre sous différentes formes par isolant déroulé ou soufflé. A noter : coût moyen pour 100 m² de toiture => Par isolant déroulé ou soufflé : 3.000 €, par isolation des rampants et toiture terrasse : 6.000 €.

MONTANT DE L'AIDE

Une aide forfaitaire de 450€ pour les combles perdus
Une aide forfaitaire de 900€ pour les rampants et toiture terrasse

CRITERES TECHNIQUES

Utilisation de matériaux respirant afin d'éviter l'accumulation d'humidité

Par isolant déroulé ou soufflé

- Résistance thermique de 7 m².K/W

Par isolation des rampants et toiture terrasse

- Résistance thermique (rampant) de 6 m².K/W

- Résistance thermique (terrasse) de 4,5 m².K/W

MODALITES D'ATTRIBUTION

Mandat administratif

10%
de bonus
pour isolation
toiture et murs
avec matériaux
biosourcés

Matériaux biosourcés (liste non exhaustive) laine de bois, chanvre, laine de mouton...

ISOLATION MURS

PRINCIPE

Intervention prioritaire sur un bâtiment, elle protège l'habitation des variations de température extérieure. Elle représente environ 25 % des déperditions d'un logement. Elle peut être mise en œuvre sous différentes formes par l'intérieur ou par l'extérieur.

A noter : coût moyen pour une maison de 100 m² : isolation par l'extérieur : 19.500 € (montant plafond pris en compte) et isolation par l'intérieur : 7.500 € (montant plafond pris en compte)

MONTANT DE L'AIDE

2000€ TTC pour l'isolation par l'extérieur.

1000€ TTC pour l'isolation par l'intérieur.

CRITERES TECHNIQUES

Utilisation de matériaux respirants afin d'éviter l'accumulation d'humidité

- Isolation par l'extérieur

Résistance thermique de 3,7 m² K/W

- Isolation par l'intérieur

Résistance thermique de 3,7 m².K/W

MODALITES D'ATTRIBUTION

Mandat administratif

SOLAIRE THERMIQUE CHAUFFE-EAU ET CHAUFFAGE

PRINCIPE

Système de chauffage de l'eau sanitaire et de chauffage basé sur l'utilisation de capteurs vitrés installés le plus souvent en toiture, dans lesquels circule un liquide caloporteur réchauffé par le rayonnement solaire qui transmet ensuite la chaleur à un réservoir d'eau.

A noter : Coût moyen Chauffe-eau solaire : 6.000 € / Chauffage solaire et chauffe-eau solaire : 15.000 €

MONTANT DE L'AIDE

Propriétaire occupant en maison individuelle et propriétaire bailleur de logements en maison individuelle

Chauffe-eau solaire : 20 % du montant TTC, aide plafonnée à 500 €

Chauffage et chauffe-eau combinés : 20 % du montant TTC, aide plafonnée à 500 €

CRITERES TECHNIQUES

- Pour les chauffe-eaux solaires, le matériel doit répondre à des performances validées par les certifications CSTBat, Solarkeymark, NFCESI, ou les normes en vigueur sur la fiche CEE BAR-TH 01 en vigueur à la date de l'installation
- Pour les systèmes combinés chauffage et eau-chaude, le matériel doit répondre à des performances validées par les certifications CSTBat, Solarkeymark, NFCESI, EN 12975-1 et 2 pour les seuls capteurs solaires ou les normes en vigueur sur la fiche CEE BAR-TH 43 en vigueur à la date de l'installation.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Mandat administratif

SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUT TYPE DE DEMANDE D'AIDE :

Avant les travaux

- Fiche synthétique à jour de la copropriété issue du Registre National d'immatriculation des Copropriétés
- PV d'AG votant la mission de maîtrise d'œuvre ou les travaux d'isolation
- Devis des prestations concernés
- RIB du compte du syndicat des copropriétaires

Aides isolation :

- Qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux

Aide Mission de maîtrise d'œuvre conception :

- Assurance de l'entreprise réalisant la prestation
- Mémoire technique de réponse à la consultation

Une fois votre demande effectuée en ligne, vous devez transmettre vos documents par mail à infoenergie@cpie-paysdaix.com. Un conseiller traitera votre demande et vous informera ensuite de l'état de votre dossier.

Après les travaux :

Vous devez finaliser votre dossier de demande d'aide en transmettant les pièces suivantes à infoenergie@cpie-paysdaix.com :

- Facture acquittée
- Copie des livrables techniques (dans le cas d'une mission de maîtrise d'œuvre conception)

AIDE A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONCEPTION

PRINCIPE

La réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre conception est une étape indispensable pour transformer les études en travaux. Cette maîtrise d'œuvre permet une fois les études de faisabilité réalisées de procéder aux choix des travaux, des matériaux, à l'aide à la rédaction des marchés, et à un accompagnement jusqu'à l'analyse des offres

A noter que le cout moyen de la mission est de 26 000 € selon le nombre de lots

MONTANT DE L'AIDE

30% du montant de la mission plafonnée à 8000€

CONDITION SUR LA COPROPRIETE

La copropriété doit :

- Être immatriculée au registre national des copropriétés
- Avoir plus de 5 ans
- Disposer d'au moins 75% de lots d'habitation principale (ou à défaut avoir 75% des tantièmes dédiés à l'habitation principale)
- Présenter un taux d'impayé inférieur à 15%
- 1 seule aide par copropriété

CRITERES TECHNIQUES

Projet d'au moins 2 postes de travaux énergétiques portant sur les parties communes.

L'intégration des travaux énergétiques sur partie privative sera étudiée en fonction de la pertinence du projet.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Mandat administratif

ISOLATION TOITURE

L'isolation de la toiture est une intervention prioritaire sur un bâtiment, elle protège l'habitation des variations de température extérieure. Elle représente environ 30 % des déperditions d'un logement. L'isolation de la toiture est essentielle l'été pour se protéger de la chaleur. Elle peut être mise en œuvre sous différentes formes par isolant déroulé ou soufflé

MONTANT DE L'AIDE

Aide forfaitaire de 3000€ par 100m² au prorata de la surface.

CRITERES TECHNIQUES

Utilisation de matériaux respirant afin d'éviter l'accumulation d'humidité

Par isolant déroulé ou soufflé

- Résistance thermique de 7 m².K/W

Par isolation des rampants et toiture terrasse

- Résistance thermique (rampant) de 6 m².K/W

- Résistance thermique (terrasse) de 4,5 m².K/W

MODALITES D'ATTRIBUTION Mandat administratif.

10%
de bonus
pour isolation
toiture et murs
avec matériaux
biosourcés

Matériaux biosourcés (liste non exhaustive) laine de bois, chanvre, laine de mouton...